

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2020

CONTRAT DE CREDIT BAIL N° 38299/01 Avenant modificatif au contrat 34101 du 19/02/2016

Entre les soussignés : BPCE LEASE REUNION

SA au capital de 7 999 915,00 EUR Siège social : 32 Boulevard du Chaudron CS 32007 97743 SAINT DENIS Cedex 9

Tél: 02.62.97.49.76 Fax: 02.62.29.37.03

R.C.S. 310 836 614 - Domiciliation : AG SIEGE SOCIAL NATIXIS - 30007 99999 06321605000 33 ci-après dénommé(e)

LE CEDANT				
Nom ou	COMPAGNIE FOYALAISE DE TRANSPORTS	Adresse	Place des Almadies	
Raison sociale	URBAINS		97200 Fort de France	
Né(e) le	à			
Nom jeune fille		N° SIRE	N : 431 938 091	

ci après dénommée « Le Cédant »

LE CESSIONNAIRE			
Nom ou	MARTINIQUE TRANSPORT		Adresse Plateau Roy-Cluny
Raison sociale			Rue Gaston Defferre
			Fort de France
Né(e) le		à	
Nom jeune fille			N° SIREN : 200 075 356

ci après dénommée « Le cessionnaire».

Préalablement, il a été rappelé ce qui suit :

- Que dans le cadre de l'exécution de la délégation de service public conclue le 2 janvier 2012 pour exploitation du réseau de transport urbain de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique dont le cédant est titulaire, BPCE LEASE REUNION a consenti un contrat de location au cédant par acte S.S.P en date du 26/04/2017, pour le matériel suivant :

DESIGNATION DU MATERIEL CEDE

Type de matériel : système billettique selon detail Facture AEP TICKETING SOLUTIONS via dei COLLI240 50058 SIGNA (FIRENZE)

- Que la délégation de service public dont le cédant était titulaire a été résiliée par l'autorité délégante Martinique Transport, avec effet au 31 juillet 2020. En conséquence, le cessionnaire, Martinique Transport, doit être subrogé au cédant, dans ses droits et obligations envers les tiers, y compris ceux envers BPCE LEASE REUNION.
- Que le cédant a en conséquence demandé à BPCE LEASE REUNION l'autorisation de céder au cessionnaire ses droits découlant du contrat de location.
- Que le cessionnaire a informé BPCE LEASE REUNION que, connaissance prise du contrat de location en question et constatation faite du bon état du matériel, il est effectivement disposé à se porter cessionnaire du cédant pour le contrat de location, dont s'agit aux conditions ci-dessous.
- Que BPCE LEASE REUNION est disposé à autoriser la cession du contrat de location.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1er:

BPCE LEASE REUNION autorise le cédant à céder au cessionnaire à compter du 25/08/2020 le contrat de location qui lui a été consenti le 26/04/2017 aux conditions ci-dessous :

CONDITIONS PARTICULIERES MODIFIEES					
Paliers	Nombre de	Montant ht	Montant de l'ADI	Date de début	Date de fin
raners	loyers		(%)		
1	45	26 749.43	0	25/08/2020	24/05/2024
FRAIS DE GESTION HT : 200.00€					
VALEUR RESIDUELLE HT: 19 139.54 €					



CLAUSES SPECIALES : Avenant modificatif au contrat initial 34101 signé de BPCE LEASE en date 19/02/2016 afin de tenir compte du matériel effectivement livré installé et mis en loyer

Article 2ème:

Le cédant cède et transporte par le présent protocole à compter du 25/08/2020 au cessionnaire qui accepte, le contrat de location qui lui a été consenti par BPCE LEASE REUNION le 26/04/2017.

Nota : Lorsqu'un dépôt de garantie est constitué, celui-ci est considéré comme partie intégrante du contrat et de ce fait transféré de plein droit au profit du concessionnaire

Article 3ème :

Le cessionnaire reconnaît avoir reçu du cédant l'exemplaire signé du contrat de location en date du 26/04/2017 avec BPCE LEASE REUNION.

Connaissance prise de ce(s) document(s) le cessionnaire déclare en accepter toutes les clauses et conditions, sans exceptions ni réserves, s'engageant à les exécuter en lieu et place du cédant comme étant subrogé pour l'ensemble dans les droits et obligations dudit cédant sans qu'il y ait novation.

Article 4ème:

Le cessionnaire, qui reconnaît avoir examiné le matériel, objet du contrat de location et avoir constaté qu'il est en parfait état d'entretien, renonce à tout recours envers BPCE LEASE REUNION du chef de ce matériel qu'il prend en charge directement du cédant dans les mêmes conditions que ce dernier, telles qu'elles sont énoncées au contrat de location.

Article 5ème:

Le cédant et le cessionnaire feront leur affaire personnelle du transfert du matériel en la possession du cessionnaire, lesdits cédant et cessionnaire assumant seuls tous frais et risques généralement quelconques, sans pouvoir à aucun titre rechercher la responsabilité de BPCE LEASE REUNION.

Le cessionnaire se reconnaît d'ailleurs comptable du matériel vis à vis de BPCE LEASE REUNION à compter de la date prévue pour la réalisation de la cession.

Article 6ème:

Toutes contestations sur l'interprétation ou l'exécution du présent protocole sont de convention expresse de la compétence des Tribunaux du Siège Social de BPCE LEASE REUNION.

Seule BPCE LEASE REUNION pourra déroger à cette clause attributive de compétence portant le litige à son choix, devant les tribunaux de domicile ou du siège social du cédant ou du cessionnaire.

Article 7ème:

Cet avenant n'emporte pas de novation au terme de ce contrat.

Tous frais, droit ou taxes du présent protocole seront répartis entre le cédant et le cessionnaire.

Fait à:

Le: 25/08/2020

En d'autant d'originaux que de parties intéressées.

Le Cédant	Le Cessionnaire	Le bailleur
Signature et cachet :	Signature et cachet :	Signature et cachet :
Mention « Lu et approuvé »	Mention « Lu et approuvé »	Mention « Lu et approuvé »
	I	



N° du contrat DELEGATION D'ASSURANCE (*) 38299/01 Dossier 30031592 Preneur: MARTINIQUE TRANSPORT Description du matériel Fournisseur AEP Type de matériel: système billettique selon détail Facture AEP TICKETING SOLUTIONS via dei COLL1240 50058 SIGNA (FIRENZE) Prix définitif H.T. Prix définitif T.T.C T.V.A Date d'échéance du contrat Durée du contrat PRIX DU MATERIEL

La COMPAGNIE d'ASSURANCES soussignée certifie que le matériel ci-dessus désigné, propriété de BPCE LEASE RÉUNION, 32, Bd du Chaudron - 97490 STE-CLOTILDE, loué à la personne physique ou morale dénommée ci-dessus "LE PRENEUR" est garanti contre les risques suivants à compter du (1)

	MATÉRIELS D'EQUIPEMENTS (2)		VÉHICULES (2)
•	Bris de machine	•	Responsabilité civile illimitée
•	Vol	•	Défense recours
•	Incendie - foudre - explosions - dommages	•	Dommages au véhicule :
	électriques		 tous accidents sans franchise,
•	Cyclone		 tous accidents avec franchise de €
	Avec franchise de €		 (ou% de la valeur à neuf du véhicule) tierce collision exclusivement Vol - incendie - bris de glaces Cyclone
	neuf ayant les mêmes caractéristiques que celui décrit ci-dessus et ce, pendant toute la durée de la location, suivant police		à concurrence de sa valeur vénale et ce, pendant toute la durée de la location, suivant police
	n°		n°

La COMPAGNIE d'ASSURANCES soussignée déclare:

- Que la police a été souscrite tant pour le compte de BPCE LEASE RÉUNION que pour celui du PRENEUR;
- Qu'elle ne versera au PRENEUR aucune indemnité consécutive à un sinistre sans l'autorisation préalable et écrite d'BPCE LEASE RÉUNION qui pourra être à son gré substituée à tous recours et actions de l'assuré contre la COMPAGNIE d'ASSURANCES, sur simple présentation de la présente.

3. Que la police a exclu tout recours de sa part contre BPCE LEASE RÉUNION.

- 4. Qu'elle informera, par lettre recommandée, BPCE LEASE RÉUNION de toute suspension, modification ou annulation de cette assurance avant la fin de la location, et ce au moins 15 jours avant que ladite suspension, modification ou annulațion ne soit opposable à BPCE LEASE RÉUNION.
- Qu'elle autorise BPCE LEASE RÉUNION à se substituer au PRENEUR pour le paiement des primes aussi longtemps que BPCE LEASE RÉUNION l'estimera nécessaire.

La présente attestation est établie d'ASSURANCES) Pour servir et valoir ce que de droit

(Signature et cachet de la COMPAGNIE

(1) A compléter

(2) Rayer les mentions inutiles

Fait à (1)

(*) REMARQUE IMPORTANTE : à renvoyer à BPCE LEASE Réunion (adresse ci-dessous) dans les meilleurs délais.



BIEN

A ENVOYER A BPCE LEASE REUNION - 32 Boulevard du Chaudron - BP 24 - - 97408 SAINT DENIS CEDEX 9

PROCES-VERBAL DE PRISE EN CHARGE DU BIEN Contrat n° 38299/01 Dossier 30031592

- Du présent Procès-Verbal, daté, cacheté et signé par LE CEDANT et LE CESSIONNAIRE.
- Si le BIEN est un véhicule : d'une photocopie de la carte grise au nom d'BPCE LEASE REUNION.

Type de matériel : système billettique selon détail Facture AEP TICKETING SOLUTIONS via dei COLLI240 50058 SIGNA (FIRENZE)		Date de prise charge 25/08/2020	e:		
Prix HT :	Euros	TVA: TVA non perçue	Euros : Euros	TTC:	Euros
Le CEDANT reconnaît que le BII de l'article 233-85 à 106 du Code du 15/07/1980.			LE CESSIONNAIRE recor ci-dessus.	nnaît avoir réception	né le matériel désigné
LE CEDANT,			LE CESSIONNAIRE,		
(Mention « Lu et Approuvé », sign	ature, cachet)		(Mention « Lu et Approuvé	», signature, cachet)	
Nom:			Nom:		
Qualité :			Qualité :		



MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence Unique de Mandat :

Numéro de proposition ou contrat : 38299/01

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA: FR19ZZZ309001

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez BPCE LEASE REUNION à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de BPCE LEASE REUNION.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER	DESIGNATION DU CREANCIER
Nom/Dénomination sociale :	Dénomination sociale :
MARTINIQUE TRANSPORT	BPCE LEASE REUNION
Adresse :	Adresse :
PLATEAU ROY	32 Boulevard du Chaudron
CLUNY	Code postal: 97743
Ville: 97201	Ville : SAINT DENIS
Pays : FR	Pays : FR

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER			
Identification Internationale (IBAN)	Identification Internationale de la Banque (BIC)		

Type de paiement : Paiement récurrent / répétitif

Notification préalable du débiteur avant tout prélèvement

Le débiteur accepte expressément, par la signature des présentes, de recevoir toute notification de BPCE LEASE REUNION préalable à la présentation d'un prélèvement SEPA au moins 5 jours calendaires avant la date d'échéance dudit prélèvement.

Le présent document est à retourner signé à BPCE LEASE REUNION, accompagné <u>obligatoirement</u> d'un relevé d'identité bancaire au format IBAN BIC.

Signé à :	Signature*
Le (jj/mm/aaaa) :	
	*Nom et qualité du signataire